



Règlement Bike and Run des Ozières

Dimanche 3 octobre 2021

COVID 19 : Les concurrents qui souhaitent participer à la compétition devront être en possession d'un pass sanitaire (être vacciné ou être en possession d'un test PCR négatif pour retirer leurs dossards).

Vous trouverez annexé en fin de document un tableau des mesures sanitaires pour le sport en vigueur depuis le 9 août 2021.

1/ ÉPREUVE

Épreuve conviviale et accessible à tous, le Bike and Run est organisé sous l'égide de la FFTri. La course se déroule par équipe de deux concurrents avec un seul vélo tout terrain (VTT uniquement pour respecter l'équité entre les participants, gravel interdit). Pendant qu'un équipier court, l'autre pédale.

2/ MODALITÉS DE LA COURSE

Le port du casque est obligatoire pour les 2 coéquipiers tout au long de la course.

Tout au long du parcours, les équipiers ont l'obligation de rester ensemble (les permutations sont libres). Le VTT doit être passé de main en main, il ne doit pas être posé à l'avant du coureur à pied sur le parcours.

En cas de non-respect de cette modalité, une équipe peut être arrêtée par les contrôleurs de la course. Dans ses rotations et dans sa progression, chaque équipe doit veiller à ne pas gêner la progression des autres équipes, le fair-play et l'esprit sportif doivent primer.

3/ DÉPARTS ET ARRIVÉES

Le départ et l'arrivée des courses auront lieu sur le site des Ozières, 03400 YZEURE.

4/ PARTICIPATION

La course est ouverte à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non.
Inscription par équipe de deux, mixte ou non.

- Course « jeunes » 8-11 ans (3kms) : né de 2010 à 2013 (poussin-pupille)
- Course XS 12-15 ans (10kms) : né entre 2006 et 2009 (à partir de benjamin)
- Course S (15kms) : né en 2005 et avant (à partir de cadet)

5/ CONDITIONS D'INSCRIPTION ET TARIFS

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et selon la réglementation de la Fédération Française de Triathlon, chaque participant doit respecter les conditions suivantes :

Ces épreuves sont ouvertes, aux licenciés FFTRI 2021 et aux non licenciés FFTRI munis d'un Pass Journée Compétition + certificat médical de moins d'un an à la date d'inscription et comportant la mention « Apte à la pratique en compétition du Sport » ou « Apte à la pratique en compétition du triathlon » ou « Apte à la pratique en compétition du Bike and Run »).

Les inscriptions s'effectuent du 17 septembre 2021 au samedi 2 octobre 2021 midi dans la limite des places disponibles via le site internet <http://www.trimay.fr>.

Les tarifs d'inscription sont :

- Bike and Run 8-11 ans : 5 € par équipe
- Bike and Run XS : 10 € par équipe
- Bike and Run S : 15 € par équipe - *Engagement de dernière minute possible sur place : supplément de 5 euros (par personne).*

A ces coûts, il faut rajouter les frais de commission d'inscription en ligne

- Le pass-compétition pour chaque non-licencié FFTRI est de : 2 €

6/ DOSSARDS

Les dossards sont à retirer le jour de la course à l'accueil situé Salle des Ozières, Chemin des Ozières, 03400 Yzeure sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence et des éventuelles pièces manquantes du dossier le dimanche 3 octobre 2021 dès 09h00.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité durant la course. Il doit être donc toujours positionné au-

dessus de tout vêtement et ne peut être fixé sur le sac ou une jambe. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour avoir accès aux aires de ravitaillement en fin de course.

7/ PARCOURS

Un descriptif détaillé du parcours est mis en ligne. Il comprend les informations pratiques.

Le Bike&Run est une course empruntant des voies goudronnées fermées à la circulation et des sentiers tout terrain. L'épreuve se déroule à allure libre et est chronométrée. À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves prévues au programme. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou en cas de force majeure. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

8/ SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Un poste de secours est implanté sur le site de la course. Ce poste est en liaison téléphonique avec l'organisateur. Une équipe médicale de régulation est présente durant toute la durée de l'épreuve.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les secouristes officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

9/ ASSURANCE

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et accidents éventuels.

10/ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE LA COURSE

La participation au Bike & Run du TRIMAY entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course publiés par l'organisateur.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé ou disqualifié.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans les couper.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

11/ RÉCOMPENSES

Seront récompensés : « les 3 premières équipes, masculine, féminine et mixte, sur chaque course et les premiers dans les catégories suivantes, sans cumul de récompense », à savoir :

- Course 8-11 ans : poussin et pupille
- Course XS : benjamin, minime
- Course S : cadet, junior, senior et master

La remise des récompenses aura lieu sur le site d'arrivée.

12/ RÉSULTATS

Les résultats complets seront affichés le samedi au fur et à mesure de leur édition. Classements disponibles sur www.romya03.com ou trimay.fr

13/ DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE

<p>Qu'est ce que le Pass sanitaire ?</p>	<p>Présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid-19
<p>Qui contrôle le Pass sanitaire ?</p>	<p>Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.</p> <p>Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.</p> <p>Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.</p>

PORT DU MASQUE

<p>ERP PA et ERP X</p>	<p>Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.</p> <p>Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.</p>
<p>Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)</p>	<p>Pas de port du masque obligatoire.</p> <p>Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.</p>

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées

SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
---------------------------	---

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Mineurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà
Majeurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>



SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère

Pass sanitaire obligatoire dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières
Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral

Équipement intérieur (ERP X)

Debout : distanciation physique d'un mètre

VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts

RESTAURATION, BUVETTE

Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée au I est portée à deux mètres (III de l'article 1^{er} du décret n°2021-699)
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares
- Le port du masque est obligatoire pour les personnels des établissements HCR

